



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 29/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2026 à 18 heures 00

Question n°5

Affectation des résultats 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Clément DARQC, Vice-président du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Clément DARQC / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER, part à 19h40 et vote jusqu'à la question n°17 / Monsieur Gérard MARION / Monsieur Bertrand MÉNIER / Madame Laurence MULOT, arrive à 18h08 et vote à partir de la question n°2 / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Monsieur Clément DARQC** / Monsieur José GOMES

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260624-D00202610-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à voter les propositions d'affectation des résultats des comptes administratifs 2025 de l'ensemble des budgets.

Fonctionnement :

- Budget Principal : 2 718 057,34 € affectés au compte 002 en recettes (Résultat de fonctionnement reporté).
- Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale : - 12 191,71 € (report à nouveau débiteur)
- Résidences autonomie : -17 701,48 € pour la section soins (reprise sur réserve de compensation)
- Escapade : 33 783,27 € pour la section soins (virement sur réserve de compensation)
- Service de Soins Infirmiers À Domicile : - 8 846,43 € (reprise sur réserve de compensation des déficits)
- Lits Halte Soins Santé : 5 506,58 € (report à nouveau créditeur)

Pour l'aide à domicile et la restauration à domicile, le résultat est nul, puisqu'une subvention d'équilibre a été versée par le budget principal.

Investissement :

Les résultats des budgets Principal, CHRS, Aide à domicile, Restauration à domicile, et Lits Halte Soins Santé, sont repris au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) dès 2026, au Budget Primitif ou lors d'une Décision modificative ultérieure (budgets annexes), en dépenses pour les déficits et en recettes pour les excédents. Concernant les budgets Résidences autonomie, Escapade, SSIAD, ils sont donnés à titre indicatif mais ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire en N+1 compte tenu du passage de ces budgets au format EPRD (Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses).

Conformément aux dispositions qui régissent la comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale, tant pour son budget principal que pour ses budgets annexes, les résultats budgétaires constatés au compte administratif d'un exercice doivent faire l'objet d'une affectation.

Les diverses opérations comptables ayant produit les résultats sont retracées dans le rapport du compte administratif 2025, soumis au vote lors de la séance du 24 juin 2026.

Lors du vote du budget primitif 2026 du budget principal, les résultats provisoires du budget principal, à l'issue de la journée complémentaire de 2025, ont été présentés. Ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du comptable, confirment les résultats décrits ci-dessous sans aucune modification.

1. Détermination des résultats

a. Résultats de fonctionnement pour l'ensemble des budgets

Les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 sont indiqués dans le tableau ci-après, étant entendu que les résultats des Résidences autonomie et de l'Escapade sont globalisés. En effet, le Service de Gestion Comptable du Grand Besançon ne peut pas les constater par section, le CCAS n'ayant pas signé de convention tripartite avec le Département du Doubs et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Budget	Code budget	Résultats antérieurs repris en 2025		Exercice 2025			Résultat à la clôture de l'exercice		
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent	Cumul
Principal	1		2 415 766.02	14 823 127.71	15 125 419.03	302 291.32	0.00	2 718 057.34	2 718 057.34
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		4 347.75	422 999.46	406 460.00	-16 539.46	-12 191.71	0.00	-12 191.71
Résidences autonomie		0.00	0.00	4 053 231.08	4 035 529.60	-17 701.48	-17 701.48	0.00	-17 701.48
Section hébergement	15			3 059 933.04	3 059 933.04	0.00	0.00	0.00	0.00
Section dépendance	15			463 219.69	463 219.69	0.00	0.00	0.00	0.00
Section soins	15			530 078.35	512 376.87	-17 701.48	-17 701.48	0.00	-17 701.48
Centre de jour de l'Escapade		0.00	69 268.57	474 688.99	439 203.69	-35 485.30	0.00	33 783.27	33 783.27
Section hébergement	19			177 147.28	177 147.28	0.00	0.00	0.00	0.00
Section dépendance	19			85 174.65	85 174.65	0.00	0.00	0.00	0.00
Section soins	19		69 268.57	212 367.06	176 881.76	-35 485.30	0.00	33 783.27	33 783.27
Budget SSIAD	20			1 583 551.50	1 574 705.07	-8 846.43	-8 846.43	0.00	-8 846.43
Budget de l'Aide à domicile	21			3 423 801.59	3 423 801.59	0.00	0.00	0.00	0.00
Budget de la Restauration à domicile	23			980 955.73	980 955.73	0.00	0.00	0.00	0.00
Budget LHSS	32		10 443.26	595 154.68	590 218.00	-4 936.68	0.00	5 506.58	5 506.58
Total général		0.00	2 499 825.60	26 357 510.74	26 576 292.71	218 781.97	-38 739.62	2 757 347.19	2 718 607.57

b. Résultats d'investissement pour l'ensemble des budgets

Budget	Code budget	Résultat antérieur		Exercice 2025			Résultat à la clôture de l'exercice 2025
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	
Principal	1		425 562.33	639 136.84	640 505.92	1 369.08	426 931.41
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		8 445.75	3 328.60	4 157.79	829.19	9 274.94
Résidences autonomie	15		45 301.96	547 935.36	683 267.33	135 331.97	180 633.93
Centre de jour de l'Escapade	19		50 602.61	87 911.71	20 748.58	-67 163.13	-16 560.52
Service de Soins Infirmiers à Domicile	20		102 439.75	0.00	33 576.53	33 576.53	136 016.28
Budget Aide à domicile	21		5 384.96	0.00	16 004.01	16 004.01	21 388.97
Budget de la restauration à domicile	23	14 616.41		21 578.33	73 046.65	51 468.32	36 851.91
LHSS	32		80 751.94	23 714.10	14 941.70	-8 772.40	71 979.54
Total tous budgets		14 616.41	718 489.30	1 323 604.94	1 486 248.51	162 643.57	866 516.46

2. Affectation des résultats

a. *Résultats de fonctionnement*

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de 2025 de la manière suivante :

Budget	Résultat à la clôture de l'exercice 2025	A reprendre en 2026 pour le budget principal et en 2027 pour les budgets annexes					
		Augmentation des charges d'exploitation Report à nouveau débiteur	Réduction des charges d'exploitation Report à nouveau créditeur	Financement de mesures d'investissement	Financement de mesures d'exploitation	Réserve de compensation	Réserve de trésorerie
Principal	2 718 057.34	0.00	2 718 057.34	0.00	0.00	0.00	0.00
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	-12 191.71	12 191.71	0.00	0.00	0.00		0.00
Résidences autonomie	-17 701.48	0.00	0.00	0.00	0.00	-17 701.48	0.00
Dont hébergement	0.00						
Dont dépendance	0.00						
Dont soins	-17 701.48					-17 701.48	
Centre de jour de l'Escapade	33 783.27	0.00	0.00	0.00	0.00	33 783.27	0.00
Dont hébergement	0.00						
Dont dépendance	0.00						
Dont soins	33 783.27					33 783.27	
SSIAD	-8 846.43	0.00		0.00	0.00	-8 846.43	0.00
Aide à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restauration à domicile	0.00	5 471.45	0.00	5 471.45	0.00	0.00	0.00
Lits Halte Soins Santé	5 506.58	0.00	5 506.58	0.00	0.00	0.00	0.00

b. *Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal*

Le budget principal est régi par l'instruction comptable M57, qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+1, c'est-à-dire en 2026 pour les résultats de l'exercice 2025.

Le montant de l'excédent à affecter s'élève à 2 718 057,34 €.

Conformément à la réglementation applicable, tout déficit d'investissement doit être couvert en priorité par capitalisation, c'est-à-dire affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en investissement, au compte 1068.

Il est proposé l'affectation suivante :

- La totalité, soit 2 718 057,34 €, reportée en recettes de fonctionnement au compte 002. Le surplus lié à la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Huot en 2023, d'un montant de 1,25 M€, fait partie de ce résultat.

c. Affectation du résultat de fonctionnement des budgets annexes

Les budgets annexes sont régis par l'instruction comptable M22 qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+2.

Les modalités de reprise des résultats sont plus nombreuses pour les budgets annexes. En effet, l'affectation définitive des résultats est arrêtée par les autorités de tutelle.

L'instruction indique que l'excédent peut être affecté :

- ✓ **A la réduction des charges d'exploitation**, soit une recette de fonctionnement prévue au budget N+2.
- ✓ **Au financement de mesures d'investissement**, soit tout ou partie de l'excédent de fonctionnement viré en investissement pour financer des gros travaux ou des équipements.
- ✓ **Au financement de mesures d'exploitation** concernant exclusivement l'année d'affectation, soit N+1 et ne créant pas de charges pour les années ultérieures.
- ✓ **A une réserve de compensation**. Ce compte, lorsqu'il est créditeur, permet d'être débité en priorité, dès lors qu'un résultat déficitaire est constaté, pour diminuer tout ou partie du déficit qui serait à inscrire en charges de fonctionnement en N+2. Il s'agit en quelque sorte d'un provisionnement pour risque de déficits à venir.
- ✓ **A un compte de réserve de trésorerie** dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.
- ✓ **A un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement** des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Le déficit est couvert en priorité par une reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté. Autrement dit, une charge de fonctionnement d'un montant égal au déficit est inscrite au budget N+2.

Le décret du 22 octobre 2003 prévoit que l'affectation des résultats est décidée par l'autorité de tarification.

Sous réserve de l'avis des différentes autorités de tarification, il est proposé d'affecter les résultats 2025 de la façon suivante :

- Déficit CHRS de 12 191,71 € en report à nouveau (solde débiteur)
- Déficit Résidences autonomie de 17 701,48 € en reprise sur la réserve de compensation des déficits
- Excédent Escapade de 33 783,27 € viré sur la réserve de compensation des déficits
- Déficit SSIAD de 8 846,43 € en reprise sur la réserve de compensation des déficits

- Pour ce qui concerne le budget Restauration à domicile, le résultat affiché est certes nul, mais un véhicule de portage a été vendu et a généré une plus-value de 5 471,45 € (soit la différence entre le montant de la cession et la valeur nette comptable du bien). Ainsi, conformément à la réglementation, le montant de cette plus-value doit être affectée au financement de mesures d'investissement, compte 10682. Le solde de la section de fonctionnement devient donc négatif du même montant. Celui-ci est affecté en report à nouveau (solde débiteur).
- Excédent LHSS de 5 506,58 € en report à nouveau (solde créditeur).

d. Résultats d'investissement

Pour les budgets CHRS, Aide à domicile, Restauration à domicile et Lits Halte Soins Santé, il est proposé d'affecter les résultats d'investissement tels qu'ils ont été définis au paragraphe 1.b sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de chaque budget concerné, en recettes.

Pour les budgets Résidences autonomie, Escapade, et SSIAD, ils ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire depuis 2024, puisque ces budgets sont passés au format EPRD (Etats Prévisionnels de Recettes et Dépenses).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président du CCAS,

Clément DARCCQ

